

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC420

présenté par

M. Odoul, M. Ballard, Mme Auzanot, Mme Bamana, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Beaurain,
M. Bilde, M. Clavet, M. Chudeau, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Parmentier, M. Perez,
Mme Roy, M. Sanvert et Mme Sicard

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	30 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	30 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement en crédits de paiement, d'un montant de 30 millions d'euros pour l'action « 02 - Développement du sport de haut niveau » du programme n° 219 « Sport » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action « 04 - Développement du service civique » du programme n° 163 « Jeunesse et vie associative ».

En effet, les résultats des 623 athlètes et 239 para-athlètes français à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont permis à la France de figurer parmi les meilleures nations sportives au monde. Néanmoins, le Gouvernement semble être aveugle à ces performances sportives puisque le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une baisse importante de près de 30 millions d'euros d'argent public pour le développement du sport de haut niveau par rapport à la loi de finances de 2024.

Cet amendement vise à apporter un plus grand soutien financier aux sportifs de haut niveau qui participent au rayonnement de la France dans les compétitions internationales et à l'attractivité des collectivités territoriales. Ces fonds supplémentaires pourraient être alloués aux différents opérateurs de l'État majeurs du sport de haut niveau en France, comme l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et l'Agence Nationale du Sport (ANS), afin d'améliorer la formation des sportifs de haut niveau et l'accompagnement de leurs projets sportifs et scolaires/professionnels notamment.

Qui plus est, les fonds supplémentaires visés par cet amendement pourraient servir à améliorer les conditions d'entraînement, à financer des stages internationaux et à moderniser les équipements des centres d'entraînement de pointe comme l'INSEP, mais aussi à renforcer les programmes de détection et de soutien aux jeunes talents sportifs. Il s'agit de donner aux athlètes les moyens de se préparer dans les meilleures conditions possibles afin qu'ils puissent hisser haut les couleurs de la France sur la scène sportive internationale et contribuer ainsi au *soft power* national.

Au-delà de leurs performances, l'esprit sportif promu par ces athlètes de haut niveau font de ces derniers des ambassadeurs des valeurs civiques et participent *in fine* à la cohésion sociale. Il apparaît donc cohérent que l'amendement en question veuille renforcer les crédits alloués au développement du sport de haut niveau par un transfert d'une partie des crédits dédiés au développement du service civique, dispositif déjà largement financé et qui s'apparente parfois à du salariat déguisé pour des structures à but non lucratif en perpétuel mal de financements.